

COMMUNE DE ROSULT

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation rue du Faubourg à ROSULT.

Nous, Maire de la commune de Rosult,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Considérant qu'à l'occasion **des travaux de branchement eau neuf** réalisés par **EMR DOUAISIS**, il y a lieu de prendre toutes les mesures en matière de sécurité routière,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation routière sera limitée à 30 km/h avec défense de stationner, de s'arrêter et de dépasser au droit et à proximité des travaux **rue du Faubourg (partie zone artisanale)** à ROSULT, du **jeudi 02/05/2024 au vendredi 31/05/2024 inclus**.

ARTICLE 2 : **EMR DOUAISIS** est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire **circulation alternée manuellement** comme ci-joint.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier **laissée de nuit sur le domaine public** devra être équipée **de feux de balisage et d'alerte**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie : M. le Commandant de la brigade de LECELLES,
- S.D.I.S. 59 : Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de SAINT-AMAND-LES-EAUX,
- **EMR DOUAISIS à DOUAI**,
qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- SIAVED service gestion des déchets ménagers,
- COVED à RAISMES
- SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité d'Organisation Urbaine du Valenciennois),
- KEOLIS à SAINT-SAULVE,
pour information.

Rosult, le 18/04/2024

Madame le Maire,
Nathalie COLIN



Chantier fixe Alternat avec personnel

